



STATUTS ASSOCIATION FOYER RURAL ÉTAULES

Sommaire :

Préambule

TITRE 1 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

TITRE 2 OBJET DE L'ASSOCIATION FOYER RURAL D'ÉTAULES (17)

TITRE 3 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FOYER RURAL D'ÉTAULES (17)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE BUREAU

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

TITRE 4 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

L'association Foyer Rural d'Étaules (17), régit par la loi du 1^{er} juillet 1901 contribue à l'animation et au développement global du milieu rural.

Elle remplit sa mission dans le cadre de la démocratie républicaine et de la liberté d'association telles qu'elles sont garanties dans la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Elle adopte les valeurs de l'éducation populaire, dont la laïcité, et s'engage à les respecter selon les principes suivants :

- Le foyer rural est ouvert à tous, sans distinction d'âge, d'origine, de profession ;
- Il respecte les opinions de chacun ;
- Il réalise les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne ;
- Il favorise l'accès des femmes et des hommes dès 16 ans aux postes de responsabilité.

Le foyer rural favorise l'accès à la connaissance et à l'épanouissement individuel et collectif qui repose sur la libre association des habitants d'un même territoire, défini par eux comme lieu de vie, autour d'un projet commun : mieux vivre ensemble.

Sa spécificité repose sur trois principes :

- Son action trouve sa cohérence dans un territoire en dépassant les approches catégorielles ou sectorielles
- Elle vise à la construction d'un projet de vie
- Elle propose d'inscrire ce projet dans une démarche collective : vivre ici ensemble dans une société apaisée.

Ces trois principes situent l'action des acteurs du mouvement, bénévoles et professionnels, dans tous les domaines d'action, quels que soient les thèmes abordés et les publics visés autour des orientations suivantes :

- Contribuer à une meilleure compréhension du milieu de vie,
- Renforcer les solidarités locales,
- Favoriser l'épanouissement de chaque personnalité,
- Aider à la promotion sociale des individus,
- S'adresser à l'ensemble de la population.



STATUTS ASSOCIATION FOYER RURAL ÉTAULES

TITRE 1 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

L'association dite Foyer Rural d'Étaules (17), fondée le 28 septembre 1951, a son siège social situé au 27 rue Charles Hervé – 17750 ÉTAULES.

Elle adhère au réseau de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Charente Maritime (FDFR17) et au mouvement de Confédération Nationale des Foyers Ruraux ; associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR), l'un des grands mouvements d'éducation populaire en France.

Article 2 :

Peuvent adhérer à l'association Foyer Rural d'Étaules (17) toute personne physique ou morale (après acceptation par le conseil d'administration).

Article 3 :

La qualité de membre se perd :

- Par démission.
- Par non-paiement de la cotisation.
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration (CA), à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Pour manquement aux engagements envers l'association ou tous autres motifs jugés graves par le CA.

TITRE 2 OBJET DE L'ASSOCIATION FOYER RURAL D'ÉTAULES (17)

Article 4 :

- Soutenir la création et le fonctionnement d'initiatives, de démarches de projets, concernant les activités de loisirs, culturelles, sociales,
- Favoriser toutes idées et volontés tendant à développer l'animation en milieu rural et les activités physiques, sportives et de pleine nature,

TITRE 3: ADMINISTRATION DU FOYER RURAL D'ÉTAULES (17)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Article 5 :

Il est composé de 8 à 16 membres actifs élus par l'Assemblée Générale (AG).

Est éligible au CA tout membre actif âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis au moins 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le nombre d'administrateurs âgés de moins de 18 ans ne peut dépasser la moitié du nombre total d'administrateurs.

Les administrateurs sont élus pour 3 années par l'AG et renouvelables par 1 /3 chaque année.

Le CA se réunit au moins une fois tous les trimestres ou chaque fois qu'il est convoqué par son (sa) président (e) ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

Ses décisions ne sont valables que si au moins la moitié plus un de ses membres sont présents.



STATUTS ASSOCIATION FOYER RURAL ÉTAULES

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du (de la) président (e) est prépondérante.

Le CA peut prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Les délibérations du CA sont constatées par des procès-verbaux, signés du (de la) président (e) et du (de la) secrétaire de séance.

Tout membre du CA qui, dans le courant de l'année, s'abstient de participer à trois séances consécutives du Conseil sans avoir présenté d'excuses, est considéré comme démissionnaire.

En cas d'absence excusée, un membre du CA peut confier ses pouvoirs à un autre membre. Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils peuvent cependant bénéficier, sur accord préalable du CA, de remboursements de frais réels et justifiés dans le cadre de leur mandat.

Le CA fixe la date et le lieu de l'Assemblée Générale. Il est garant de l'application des présents statuts. Avant de le soumettre à l'Assemblée Générale, il prépare et arrête le budget et d'une façon générale, il statue sur toutes les questions que l'Assemblée Générale renvoie à sa décision.

LE BUREAU

Article 6 :

Le CA élit chaque année au scrutin secret son bureau, composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) - ou plusieurs vice-président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) ou plusieurs secrétaire adjoint (e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Les membres du bureau devront être obligatoirement élus parmi les membres du CA ayant atteint la majorité légale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau est l'organe d'exécution des décisions du CA et est ainsi habilité à prendre toute décision ayant un caractère d'urgence pour la bonne marche de l'association. A charge pour lui d'en rendre compte à la prochaine séance du CA.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Article 7 :

Une Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du (de la) président (e). A défaut elle peut être convoquée à la demande de la moitié des membres du CA.

Cette instance est ouverte à toutes et à tous les adhérents à jour de leur cotisation à la date de l'AG.

Dans les votes à l'Assemblée Générale chaque membre peut se faire représenter par un autre membre par le biais du pouvoir transmis lors de l'invitation. Chaque membre ne peut être porteur de plus de trois pouvoirs.



STATUTS ASSOCIATION FOYER RURAL ÉTAULES

Article 8 :

L'Assemblée Générale est animée par le bureau. L'ordre du jour est fixé par le CA. L'AG entend les rapports sur la gestion du CA, sur la situation matérielle et morale de l'association.

Elle vote sur le rapport moral, le rapport d'activités et les comptes de l'exercice clos. Le remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation, payé à des membres de l'association, devra apparaître dans le rapport financier. Elle vote aussi le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les rapports présentés. Un ou plusieurs vérificateurs aux comptes, choisis en dehors des membres du CA, pourraient être nommés chaque année par l'Assemblée Générale, afin de vérifier la sincérité des comptes.

Elle ne délibère que sur les questions mises à l'ordre du jour, en tenant compte des expressions des membres adhérents.

Elle définit l'action à mener jusqu'à la prochaine AG.

Elle pourvoit au renouvellement du CA.

Elle arrête le montant des cotisations.

Les votes de l'Assemblée Générale se font à la majorité simple.

Article 9 :

Les recettes annuelles se composent :

- Des cotisations des membres adhérents à l'association,
- Des subventions de l'État, des départements, des communes, des collectivités territoriales, des établissements publics ou semi publics et de tous les autres organismes concernés par l'action des Foyers Ruraux,
- Des sommes reçues en contre partie des prestations fournies par l'association
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 10 :

Les dépenses annuelles comprennent :

- Les frais d'animation et de formation,
- Les frais d'information et de représentation,
- Les frais d'administration et de fonctionnement
- L'achat, la location d'immeubles, meubles, matériels, objets nécessaires aux différentes actions et activités de l'association.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité financière par recettes et dépenses et un registre d'inventaire du mobilier et du matériel de l'association.



STATUTS ASSOCIATION FOYER RURAL ÉTAULES

TITRE4 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 11 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du CA.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur la proposition de modification des statuts. Elle se compose d'au moins un quart des membres adhérents au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La modification est adoptée, à la majorité des 2/3 des présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les formes prévues à l'article 7 des statuts.

Si le quorum des membres adhérents n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle. Elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

DISSOLUTION

Article 12 :

En cas d'extrême urgence le CA peut initier une étude de dissolution.

Celle-ci ne peut être prononcée légalement que dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécifiquement convoquée sur cette question.

La dissolution ne peut être effective qu'après un vote à bulletin secret où sont représentés le quart au moins des membres adhérents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à nouveau dans un délai minimum de 15 jours et, cette fois, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et décide à la majorité absolue, de l'emploi des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net à une œuvre d'Éducation Populaire dont l'activité est conforme à l'esprit défini dans le préambule des statuts ou à une association reconnue d'utilité publique.

Article 13 :

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son (sa) président (e) ou son délégué, membre du CA et agréé par celui-ci. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 14 :

Toute disposition non précisée dans les présents statuts fera l'objet d'un règlement intérieur, élaboré par le bureau et validé par le CA selon article 5.



STATUTS ASSOCIATION FOYER RURAL ÉTAULES

Fait à Étaules (17750) le

Marie-Christine RAILHERE
La présidente

Christine EDON
La secrétaire

NB : toutes les pages sont à parapher